



CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} avril 2026

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : --- Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU).</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE.</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 26 mars 2026</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 8 avril 2026, Publiée, le 8 avril 2026, Notifiée, le 8 avril 2026.	
Délibération n°260401_17	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) La Coutume</i>

Une commission de suivi de site de la Coutume (déchèterie) a été mise en place en 2012 par arrêté préfectoral. Elle est chargée de la gestion de la surveillance de l'installation de stockage des déchets non dangereux, en veillant à respecter les normes environnementales et de sécurité. Elle est composée de représentants des collectivités territoriales, des exploitants et des riverains, et à pour but de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts environnementaux.

La Commune fait partie de cette commission au titre du collègue des élus des collectivités territoriales. À ce titre, la Commune doit désigner un représentant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-38,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site- La Coutume,
Considérant la candidature de Bruno BENOIT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination des représentants de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** M. Bruno BENOIT en qualité de représentant de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume.

Bruno CHICOISNE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260401-DCM20260401_17-DE
Reçu le 08/04/2026